



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT
Le Maire

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le _____
ID : 059-215904897-20201105-ARRETE021120-DE

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Article L. 2122-22 du CGCT

Cimetière Communal – Reprise d'une concession

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant au maire de Raimbeaucourt la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 8°,

Vu l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal le 29 septembre 1980, renouvelée le 29 septembre 2010 par Mme ROGER Josselyne, domiciliée à Leforest (Pas de Calais), 6 rue de Murat,

Vu la demande de reprise en date du 11 août 2020 par la commune de ladite concession émanant de Madame ROGER Josselyne,

Considérant que les motifs invoqués par Madame ROGER justifient la reprise par la commune de la concession concernée,

ARRETE :

Article 1 : La reprise de la concession n° 808 Bis/760 sise dans le cimetière communal est prononcée.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 02 novembre 2020
Le Maire,

Alain MENSION